

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Haute - Vienne

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE SAINT JEAN LIGOURE

Nombres de membres :

Afférents au conseil	En exercice	Présents	Procurations
15	15	9	4

Séance ordinaire du 27 février 2021

Date de la convocation :
23 février 2021

L'an deux mille vingt et un et le vingt-sept février à dix heures
le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué,
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de
ses séances, sous la présidence de Monsieur Didier MARCELLAUD

Date d'affichage :
23 février 2021

Présents : Mesdames CHEYRONNAUD et BOUILHAGUET
Messieurs MARCELLAUD, FENET, DE JESUS, LEBRAUD, COIFFE, VIGNAUD et
REYROLLE

Procurations : de B. THORREE à D. MARCELLAUD, de G. DECONCHAT à N. DE JESUS,
de L. FAUCHER à C. CHEYRONNAUD et de F. PIDEILL à JP. FENET

Objet de la délibération :
Location salle des fêtes

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, arrête ainsi les tarifs de location de la salle des fêtes à dater du 1^{er} mars 2021 :

Location de la salle pour les habitants de la commune et de l'intercommunalité	100.00 €
Location de la salle pour les personnes hors commune et intercommunalité	230.00 €
Location de la cuisine	20.00 €
Participation aux frais de chauffage éventuel	30.00 €
Gratuité pour les associations de la commune.	

Une copie de l'assurance Responsabilité Civile sera demandée aux utilisateurs lors de la réservation, ainsi qu'un chèque de caution du montant de la location (qui sera restitué après paiement auprès de la Trésorerie)

Si les locaux ne sont pas rendus propres par les utilisateurs, la prestation de remise en état par les employés communaux sera facturée 200.00 €

Si du matériel est détérioré, les frais de réparation ou de remplacement seront intégralement facturés aux utilisateurs.

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme en mairie le 3 mars 2021.

Le Maire,
Didier MARCELLAUD

